

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU
01 mars 2016
À 20H30

Etaient présents :

1	Loïc BARBIER	9	Jean-Claude GUEZENNEC
2	Claude BERNARD	10	Daniel BEAUDOUX
3	Jean-Luc LECOMTE	11	Frédérique PERBOST
4	Françoise COUTAND	12	Céline BESNARD
5	Dominique TIERCELIN	13	Thierry NICOLAS
6	Béatrice GALLET	14	Sandrine FIAN
7	Sophie LEBOSSÉ	15	Sophie GRINEISER
8	Jean-Luc JOUANIGOT		

Absents : Michel FISSEAU, Eric HAMEAU, Gaëtan LE GAC.

Madame Françoise COUTAND est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune observation, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Compte administratif 2015,
- 2) Affectation du résultat de l'exercice 2015,
- 3) Logement de fonction - Nouvelle réglementation,
- 4) Personnel communal -Renouvellement du contrat d'assurance statutaire,
- 5) Formation des élus - Règlement intérieur,
- 6) Rue au Lait - Circulation en sens unique,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
011	Charges à caractère général	877 798.39	368 788.75
012	Charges de personnel et frais assimilés	543 200.00	503 741.22
014	Atténuation de produits	7 000	5 267.50
65	Autres charges de gestion courante	198 000	185 332.34
66	Charges financières	28 954.44.	28 954.44
67	Charges exceptionnelles	4 000	1 092.27

042	Opération d'ordre entre sections	0	0
023	Virement à la section d'investissement	900 000	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 558 952.83	1 093 176.52

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
013	Atténuation de charges	3 000	9 699.09
70	Produits des services et du domaine	59 800	102 160.83
73	Impôts et taxes	476 000	573 561.07
74	Dotations subventions participations	575 300	656 823.93
75	Autres produits de gestion courante	23 000	59 885.91
76	Produits financiers	3	2.65
042	Opérations d'ordre entre sections	0	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 137 103	1 402 133.48
002	Excédent de fonctionnement reporté n-1	1 421 849.83	1 421 849.83

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Mandats émis
20	Immobilisations incorporelles	7 000	6 720.19
21	Immobilisation corporelles	717 103.28	594 555.48
10	Dotations, fonds divers et réserves	241 035	241 034.63
16	Emprunts	54 461.72	53 461.72
040	Opérations d'ordre entre sections	0	
041	Opérations patrimoniales	0	0
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 019 600	895 772.02
001	Déficit d'investissement reporté n-1	144 265.48	144 265.48

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Libelle	Crédit ouvert	Titres émis
13	Subventions d'investissement	55 000	92 082.00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 600	13 644.00
20	Immobilisations incorporelles	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	
10	Dotations	51 000	63 221.72
1068	Dotations, fonds divers et réserve	144 265.48	144 265.48
165	Dépôts et cautionnements reçus	0	479.91
024	Produits de cession		0
040	Opération d'ordre entre sections	0	
021	Virement de section de fonctionnement	900 000	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 163 865.48	313 693.11
001	Excédent d'investissement reporté n-1	0	0

VOTE : PRESENTS 14 - VOTANTS 14 - POUR 14 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des

restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2015**.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2015 au 31 décembre 2015**, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2015** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2015** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Loïc BARBIER après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2015 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	308 956.96
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	1 421 849.83
* Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2015	1 730 806.79

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	- 726 344.39
--	--------------

Restes à réaliser : Dépenses : 0 €	Restes à réaliser : recettes : 0€	soldes des restes à réaliser : 0€

Besoin de financement à la section d'investissement	726 344.39
--	------------

Après en avoir délibéré l'assemblée décide d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	726 344.39
---	------------

2°) - le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 004 462.40
---	--------------

LOGEMENT DE FONCTION - NOUVELLE REGLEMENTATION

Un agent communal occupe un logement **pour utilité de service** dans le cadre de son emploi.

Un nouveau cadre juridique est applicable depuis septembre 2015.

Cet agent bénéficiera désormais d'**une convention d'occupation précaire avec astreinte**.

La redevance mensuelle sera égale à 50% de la valeur locative réelle et non plus 54% de la valeur locative utilisée pour le calcul de la taxe d'habitation. Cela aura comme conséquence une augmentation de son loyer qui est actuellement de 174,80 euros.

Les membres du conseil municipal fixent la valeur locative réelle mensuelle du logement à 380 euros.

Un arrêté fixera, le montant de la redevance ($380/2 = 190$ euros), les nouvelles modalités d'occupation de ce logement ainsi que les modalités liées au précompte mensuel sur la rémunération de l'agent.

PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCE STATUTAIRE

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption .

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

FORMATION DES ÉLUS - REGLEMENT INTÉRIEUR

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le règlement intérieur pour la formation des élus tel qu'il figure ci- après.

REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser l'exercice du droit à la formation de tous les membres du conseil municipal de la commune de BREZOLLES dans le but d'assurer une bonne gestion des deniers publics lors de cette mandature.

Il s'applique à tous les élus, et les informe au mieux de leur droit à la formation. Il sera opposable à tout conseiller jusqu'au renouvellement des mandats.

I. Disposition générale : rappel du droit à la formation

La loi reconnaît aux élus communaux le droit de bénéficier d'une formation adaptée selon les modalités définies par l'assemblée délibérante. L'accès à la formation est érigé en un véritable droit et n'est pas limité à des fonctions spécifiques ou aux seuls membres d'une commission spécialisée.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire si l'organisme de formation est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus locaux. Le montant plafond des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction.

II. Modalités pour bénéficier du droit à la formation

Article 1er : Recensement annuel des besoins en formation

Le droit à la formation est un droit individuel. Chaque élu choisit librement les formations qu'il entend suivre.

Chaque année, avant le 30 mars, les membres du conseil informent le maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de pouvoir inscrire les crédits nécessaires et vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques. En fonction des crédits disponibles, d'autres demandes pourront être acceptées en cours d'année.

L'information du maire s'effectuera par écrit et dans un souci d'optimisation, les conseillers pourront envoyer leur demande par voie dématérialisée à l'adresse courriel suivante : secretaire.brezolles@orange.fr.

Article 2 : Vote des crédits

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 1 000€ sera inscrite au budget primitif, au compte 6535. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 3 : Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée.

Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation....

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

Article 4 : Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 1 816,29 euros en janvier 2015 (18 jours à 7 h x 1,5 fois le SMIC de 9,61 €), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Article 5 : Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Compte tenu des contraintes financières qui pèsent sur les budgets des collectivités, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1er
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée.

Article 6 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus (liste disponible sur le site <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Lorsque l'association départementale des maires est susceptible de délivrer le même module qu'un autre organisme agréé, elle est privilégiée en raison de sa proximité, de son antériorité, de ses compétences et de la forte reconnaissance dont elle jouit auprès des élus locaux.

Article 7 : Débat annuel

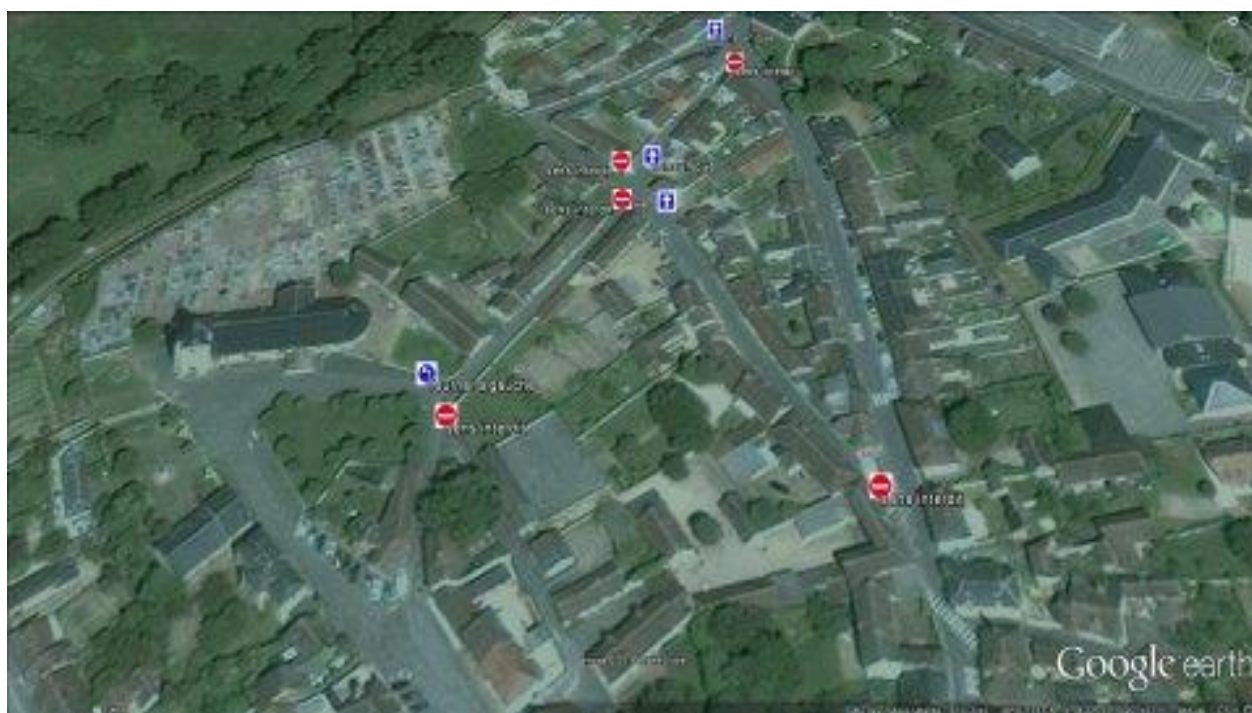
Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1 étant entendu que les thèmes issus du recensement annuel prévu à l'article 1 y figureront s'ils présentent un intérêt pour le bon fonctionnement du conseil.

III. Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante.

RUE AU LAIT - CIRCULATION EN SENS UNIQUE



DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Une propriété a fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

ZE 61 - 4 rue des Saules

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

QUESTIONS DIVERSES

ANCIENNE GENDARMERIE

La commune de Brezolles envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques d'un immeuble situé à l'angle de la rue de Paris et de la ruelle de la mare aux tourelles cadastré AB 545.

Cet immeuble menace de tomber sur la voie publique, son acquisition permettrait sa démolition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1^{er} : de participer à la mise en vente aux enchères publiques de l'immeuble cadastré AB 545 dès que celle-ci sera programmée.

Article 2 : d'autoriser le maire à soutenir une enchère pour 15 000 euros.

Article 3 : d'autoriser le maire à procéder au paiement de l'immeuble dans la limite de 15 000 euros majorés des frais annexes liés à cette enchère.

Article 4 : d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

TRAVAUX ANCIENNE TRESORERIE

Le coût des travaux d'aménagement de l'ancienne trésorerie s'élève environ à 25 000 euros.

Les espaces sont modifiés, les sols sont refaits et des sanitaires sont créés.

Madame Bernard propose que l'on diffuse une annonce pour accueillir des professionnels de santé dans les espaces encore vacants.

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA FERTÉ

La commission des travaux s'est réunie afin de réfléchir aux aménagements de sécurité suite aux suggestions du conseil municipal.

Plusieurs éléments ont été modifiés notamment le déplacement du plateau surélevé et la création d'un stop. Ces aménagements seront soumis à l'avis de la direction des routes du conseil général.

L'enveloppe budgétaire ne devrait pas être consommée en totalité, par conséquent les trottoirs pourraient être également refaits en enrobé.

AMENAGEMENT DE TERRAIN RUE DU TRAMWAY

Un projet de création d'un petit lotissement a été présenté à la commune par un particulier. Le projet est présenté aux membres du conseil municipal. L'intéressé devra faire la demande d'un certificat d'urbanisme opérationnel pour connaître toutes les préconisations et contraintes liées à ce projet.

BANQUE ALIMENTAIRE

La commune de Brezolles est sollicitée pour la signature d'une convention de partenariat avec la banque alimentaire. Cette convention fixe les différentes règles de fonctionnement de la distribution des denrées alimentaires.

VOIRIE ZONE ARTISANALE

La réfection de la voirie menant aux établissements BONNOT est programmée pour un coût d'environ 43 000 euros.

ARBRES DU STADE

Les arbres du stade doivent être élagués courant mars pour le prix de 5 500 euros.

ZERO PHYTO

L'utilisation des produits phytosanitaires ne sera plus possible d'ici quelques mois. Une solution alternative au désherbage chimique doit être trouvée. Les services techniques pourraient choisir le désherbage à la vapeur. L'investissement à hauteur de 20 000 euros est important mais pourrait faire l'objet d'une subvention de l'agence de l'eau.

Madame LEBOSSE propose l'utilisation d'une binette motorisée qui serait beaucoup moins couteuse.

ORGUE DE L'EGLISE

L'abbé Olivier MONNIER propose l'acquisition d'un orgue d'occasion pour l'église de Brezolles pour un coût d'environ 50 000 euros. L'abbé MONNIER souhaite ouvrir une souscription pour aider au financement et sollicite la commune pour une participation financière.

La majorité des membres présents (9 pour 6 abstentions) est plutôt favorable à ce projet mais souhaite attendre les résultats de la souscription pour réfléchir à une éventuelle participation de la commune.

GUEZENNEC Jean-Claude

Signale que des poids lourds s'engagent jusqu'à la place du petit marché. Il faudrait peut-être mettre un panneau interdit au + de 3T500 plus grand à l'intersection de la rue de Senonches et de la rue de la Ferté Vidame.

BERNARD Claude

Informe l'assemblée de l'absence pour maladie de Monsieur VUADELLE, le directeur des écoles maternelle et élémentaire.

Signale que le dernier mini bull est distribué.

Se réjouit de l'idée de Madame LEBOSSÉ sur l'organisation d'un concours artistique sur le thème de l'incivilité liée aux déjections canines pour sensibiliser les brezolliens à la lutte contre les déjections canines.

COUTAND Françoise

Annonce le concert gratuit de jazz le samedi 26 mars à l'espace socioculturel.

Sollicite des bénévoles pour l'organisation de la chasse aux œufs dans le parc saint André le dimanche 27 mars.

GALLET Béatrice

46 personnes ont participé au don du sang. La prochaine collecte aura lieu le jeudi 26 mai.

BEAUDOUX Daniel

Informe l'assemblée qu'une réunion publique sur l'assainissement non collectif aura lieu le vendredi 18 mars à 18H30 à l'espace socioculturel. Des subventions pourraient être accordées pour mettre aux normes les installations non conformes.

La séance est levée à 22h30.